



# Règlements officiels Concours 2016



1. Le concours est ouvert à tous les artistes amateurs francophones de 50 ans et plus (en date du 1<sup>er</sup> septembre de l'année du concours) et étant résidents du Nouveau-Brunswick.
2. La participation d'artistes amateurs de moins de 50 ans est acceptée dans les catégories Duo et Groupe, à la condition que le duo ou le groupe inscrit inclut au moins un participant répondant au profil détaillé au règlement no 1.
3. Le français est la langue de performance à utiliser par tous les participants du concours.
4. L'inscription au concours est gratuite pour les membres de l'Association francophone du N.-B.; les non-membres devront déboursier un frais d'inscription de 15 \$ ou devenir membre de l'Association pour être éligible au concours.
5. Si des frais d'inscription sont nécessaires, un seul frais d'inscription sera demandé par inscription, même pour les catégories Duo et Groupe. Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué
6. L'inscription doit être reçue au bureau de l'AFANB au plus tard 10 jours ouvrables avant la tenue de la compétition.
7. Le participant a le choix de faire sa prestation avec sa trame sonore, s'accompagner lui-même ou par un musicien. S'il choisit la dernière option, il peut choisir de s'inscrire dans la catégorie Solo ou Duo.
8. Aucune voix de soutien (harmonie) n'est acceptée sur les bandes sonores.
9. La prestation de chaque participant ne doit pas dépasser cinq (5) minutes.
10. Chaque participant sera contacté par les responsables du concours préalablement à la compétition afin de préciser les besoins techniques nécessaires à la performance.
11. Chaque participant doit s'engager à être présent lors des activités de préparation à la compétition qui auront lieu le jour même de l'événement. Si le participant ne se présente pas aux activités, il est automatiquement exclu du concours.
12. Les dépenses encourues par le participant pour prendre part à la compétition sont de la responsabilité du participant ; aucun frais ne lui sera remboursé.
13. En participant au concours, les artistes acceptent que les photos, tournages vidéo et captation électronique (enregistrement) de leurs performances deviennent la propriété de l'AFANB et que le matériel puisse être utilisé pour des fins de promotion du concours et des projets de l'Association.
14. Les décisions du Jury du concours sont finales et sans appel.

**Coeur d'artiste est rendu possible grâce à l'appui des partenaires suivants :**



